



UNION SPORTIVE VENDÔMOISE

UNION D'ASSOCIATIONS

REGLEMENT de la TOMBOLA 2011

Article 1 :

L' **UNION SPORTIVE VENDOMOISE – UNION D'ASSOCIATIONS**, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, déclarée en Sous-préfecture de Vendôme le 15 Avril 1946, dont le siège est : **24, rue du Docteur Faton à 41100 VENDOME**, organise une grande **TOMBOLA** avec lot unique, qui a fait l'objet d'une autorisation de la Préfecture de Loir et Cher

Article 2 :

Le lot unique de la tombola est une **VOITURE** automobile, neuve, **FORD FIESTA**, couleur bleu abysse, 3 portes, Trend Pack, moteur essence 1.25, 60 CH, 5 vitesses, consommation mixte à 5.5l/100km, climatisation manuelle, lecteur CD et clé USB, d'une valeur de 14.450 € T.T.C.

Il ne pourra être demandé à l'Organisateur ni l'échange, ni la contrepartie en espèces, de ce lot.

Article 3 :

La tombola est ouverte à tous.

La vente des billets s'effectue à partir du 28 AOÛT 2011 jusqu'au 25 MARS 2012 à 15 H. - Tirage prévu en public à 16 H.

Les **BILLETS** sont émis sous forme de carnets à souches de 20 billets ; le prix de vente est de 5 € le billet.

Les billets sont vendus exclusivement par les Membres des 22 Associations faisant partie de l'**UNION SPORTIVE VENDOMOISE – Union d'Associations**, ainsi qu'au Secrétariat de l'**U.S.V.-U.A.**

Ces carnets de billets sont constitués :

- d'un billet numéroté qui sera remis à l'acheteur, à garder précieusement –
- d'une souche ayant le même numéro qui devra comporter le nom, l'adresse et le n° de téléphone de l'acheteur, de façon très lisible –
- d'une 2^{ème} souche anonyme, ne portant que le même numéro et le logo **U.S.V.-U.A.** qui servira au tirage au sort.

Article 4 :

Toute personne qui aura acheté un billet, s'engage, si elle est la gagnante, à accepter que son nom soit divulgué lors du tirage, qu'une photo soit prise sur place ainsi que lors de la remise officielle et qu'elle soit publiée dans les médias et sur le site U.S.V.-U.A.

Article 5 :

Le tirage au sort pour l'attribution de la voiture (lot unique) aura lieu le 25 MARS 2012 à 16 Heures, sur le Village Sportif de l'EKIDEN, à l'issue des courses des enfants, sur le Parking du Magasin E. LECLERC, rue de Courtiras à VENDOME.

Toutes les souches anonymes des billets vendus, déposées en l'Etude de Maitres DELORME SALLES Sylvie et FOLTZER Antoine à VENDOME, seront regroupées dans une boîte et le tirage au sort sera effectué par un jeune enfant choisi dans la foule présente, sous le contrôle de Maître DELORME SALLES Sylvie, qui donnera à l'aide du numéro et de la souche nominative, le nom du (ou de la) gagnant(e) du véhicule FORD Fiesta.

Si la personne gagnante n'est pas présente sur place, celle-ci sera contactée téléphoniquement ou par courrier recommandé, pour être convoquée pour la remise officielle du véhicule.

Article 6 :

La remise officielle du véhicule se fera dans les locaux de la Concession FORD, route de Paris, N.10 à 41100 SAINT OUEN, à une date qui sera indiquée ultérieurement, par voie de presse

Article 7 :

L'Association U.S.V.-U.A., organisatrice, se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement indépendant de sa volonté.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Article 8 :

Le règlement complet de la tombola est déposé en l'Etude de Maitres DELORME SALLES Sylvie et FOLTZER Antoine, 3 rue Saint Denis à VENDOME ; il est également consultable au siège de l'U.S.V.-U.A. 24 rue du Docteur Faton à VENDOME, ainsi que sur le site internet de l'Association www.usv-ua.fr

Article 9 :

Toute participation à la présente Tombola entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement, en particulier de la clause relative à la publication du nom et de l'image de la personne gagnante dans les médias (article 4)

Fait à VENDOME, le 25 AOUT 2011

Séverine DURIN
Présidente